



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Nouvelles aides pour les agriculteurs, adhérents d'organisations de producteurs reconnues, produisant des tomates, prunes d'Ente, pêches Pavie et poires Williams ou Rocha destinées à la transformation**

Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié  
Règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 modifié

**Pour la campagne 2008, les montants indicatifs des aides** aux producteurs de tomates, prunes d'Ente, pêches Pavie et poires Williams ou Rocha destinées à la transformation sont les suivants :

- pour les producteurs de tomates, le montant indicatif de l'aide est de 2200 euros par hectare ;
- pour les producteurs de prunes d'Ente, le montant indicatif de l'aide est de 2800 euros par hectare ;
- pour les producteurs de pêches Pavie, le montant indicatif de l'aide est de 1100 euros par hectare ;
- pour les producteurs de poires Williams ou Rocha, le montant indicatif de l'aide est de :
  - 4500 euros par hectare pour les adhérents d'organisations de producteurs livrant toute leur production de poires Williams ou Rocha aux entreprises de transformation,
  - 800 euros par hectare pour les adhérents d'organisations de producteurs livrant une part de leur production de poires Williams ou Rocha au marché du frais. Ce montant sera modulé en fonction du tonnage contractualisé par chaque organisation de producteurs avec les transformateurs.

Les montants définitifs des aides seront fixés en fin de campagne au vu des surfaces en tomates, prunes d'Ente, pêches Pavie et poires Williams ou Rocha déterminées pour chaque agriculteur demandant le bénéfice de ces aides. C'est sur la base de ces montants définitifs que seront versées ces quatre aides.